

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la tempête post-tropicale Fiona, si votre municipalité ou vos citoyennes et citoyens ont subi des dommages admissibles au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF), nous vous recommandons d'effectuer les suivis ci-dessous :

Traitement des demandes et inventaire des dommages

- Afin de faciliter le traitement des demandes d'aide financière, nous vous demandons :
 - De compléter le *Formulaire demande de mise en œuvre PGIAF* ci-joint;
 - De fournir la cartographie des zones sinistrées;
 - De compléter le tableau *Informations requises au PGIAF* ci-joint, quant aux coordonnées des personnes sinistrées;
 - De documenter les dommages à l'aide de photos et/ou de vidéos.

Ouverture des demandes d'aide financière

Les propriétaires et les locataires d'une résidence principale doivent prioritairement ouvrir [en ligne](#) leur demande d'aide financière et d'indemnisation afin de favoriser un traitement rapide de leur réclamation.

Certaines personnes sinistrées pourraient avoir une assurance habitation, invitez-les à contacter leur assureur. Pour plus d'informations, consultez les sites suivants :

- [Info assurances - Couvert ou pas.](#)
- [Bureau d'assurance du Canada - Inondations printanières.](#)
- Toutes les clientèles admissibles au PGIAF peuvent ouvrir une demande d'aide financière par téléphone :
 - 418 643-2433 (Québec),
 - 1 888 643-2433 (ailleurs au Québec).

Octroi de permis pour la réparation ou la reconstruction

- À la suite de l'évaluation des dommages, une municipalité peut refuser de délivrer un permis pour la réparation ou la reconstruction si les dommages sont jugés trop importants.
Toutefois, il est important de ne pas inclure des frais pour des travaux d'amélioration dans le total de l'évaluation des dommages puisque le MSP pourrait refuser de considérer le permis de démolition obligatoire.

Cordialement,

Nathalie Gosselin

Conseillère en rétablissement – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Direction de l'aide financière aux municipalités et des réclamations au fédéral

Direction générale du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

96, montée de Sandy Beach, bureau 1.02A

Gaspé (Québec) G4X 2W4

Téléphone : 418 360-8097, poste 42005

Cellulaire : 581 887-3413

n.gosselin@msp.gouv.qc.ca

www.securitepublique.gouv.qc.ca